

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>47</b>	<b>28</b>

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement -  
Sensibilisation à l'environnement -  
Convention de partenariat avec le Moulin  
d'Opio et l'AFIDOL

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.062

Date de la convocation :  
**Le 20/06/2017**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture  
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 26 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées .

## **Monsieur LEONETTI,**

Historiquement, la CASA est un territoire très oléicole. Cette culture a façonné une grande partie de ses paysages.

Les transformations de la société mais aussi la demande d'espaces urbanisables sur le littoral et le moyen pays ont entraîné le délaissement des oliviers, induisant le déclin de la filière.

Ainsi, une partie importante des oliviers se trouve aujourd'hui détenue essentiellement par des propriétaires non professionnels qui ne les entretiennent plus en vue d'une production oléicole.

La présence de nombreux oliviers séculaires dans les paysages, l'inclusion de cette zone dans les AOP Huile d'olive de Nice, et la présence d'un moulin à huile en activité attestent aujourd'hui de cette force oléicole.

Depuis sa création, la CASA a affirmé un engagement fort en faveur de l'environnement et du développement durable au travers notamment de sa Charte pour l'environnement en 2008 puis de son programme développement durable.

Par ailleurs, elle soutient l'agriculture de proximité, reconnue comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social, au travers de sa stratégie agricole depuis 2012.

Plus récemment, les paysages oléicoles du territoire ont été valorisés dans le Plan Paysage de la CASA adopté en juin 2016.

En parallèle, au travers de ses actions de sensibilisation et en partenariat avec le Conseil en Urbanisme Architecture et Environnement (CAUE 06), des chantiers écoles sont mis en place pour initier le grand public aux techniques de restauration de murs en pierre sèche et à la taille des oliviers.

En 2016, la CASA et le Moulin d'Opio ont initié leur collaboration par la mise en place de formations sur la taille, l'amendement et le traitement des oliviers.

En effet, le Moulin d'Opio, est un établissement qui contribue aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles dans le domaine oléicole et a ainsi un rôle de ressource pour les communes et la population. Il facilite la mise en réseau des acteurs de l'olive et permet de les fédérer autour de différents projets.

Dans le cadre de ses missions, le Moulin peut solliciter l'AFIDOL, Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, organisme privé qui regroupe les partenaires de l'amont et de l'aval de la filière oléicole française.

Ainsi, la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, souhaitent formaliser leur partenariat à travers une convention, afin de mener en collaboration :

- des actions de sensibilisation grand public,
- des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du dispositif Activ''Ta Terre,
- des actions de formation notamment par des chantiers participatifs ou des évènementiels.

Il s'agira également, en lien avec la stratégie agricole et le Plan de Paysage de la CASA, de répertorier les oliveraies privées et d'étudier la faisabilité de mobiliser et de mettre en réseau les propriétaires d'oliveraies non entretenues en vue de leur remise en exploitation avec des fins agricoles et paysagères.

L'ensemble des actions seront dirigées vers les oléiculteurs non agricoles, car la Chambre d'Agriculture propose déjà un dispositif d'accompagnement aux oléiculteurs professionnels.

L'objectif de cette démarche est de tisser sur l'ensemble du territoire de la CASA, un réseau de personnes ressources et de parcelles pilotes sur des oliveraies communales, pour permettre aux propriétaires d'oliviers de s'informer, de se former, et de remettre ou de faire remettre en état leurs oliviers.

Cette démarche vise à amplifier le patrimoine culturel et paysager autour de l'olivier et à redynamiser l'activité économique sur le territoire en préservant et créant des emplois.

La CASA coordonne les différentes actions avec les communes volontaires (mobilisation pour la création de sites pilotes) et les partenaires, et assure la communication pour les différentes actions.

Elle assure une partie du recrutement des participants pour les formations, et accompagne également les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable en lien avec la thématique de l'olivier (au travers du dispositif Activ' Ta Terre) en partenariat avec les différents acteurs du projet (suivi de protocole scientifique, travail sur les variétés, création d'un conservatoire de l'olivier par exemple...). Elle réalisera l'étude sur la remobilisation des oliveraies abandonnées.

Le Moulin, quant à lui, s'engage à promouvoir les actions de la convention auprès de ses adhérents, assure le recrutement des participants, au même titre que la CASA, organise les journées portes ouvertes et propose des animations grand public intégrées au programme « Autour de l'Olivier ».

Il mobilise l'AFIDOL pour les interventions techniques et les expertises.

L'AFIDOL assurera ainsi les formations techniques des acteurs locaux de productions d'olives non professionnels, des professionnels des espaces verts, des agents communaux... et des formations de formateurs qui relayeront ces pratiques. Il apportera également son expertise tout au long de la mise en œuvre des différents projets (conférence, ateliers pratiques, encadrement et suivi des sites pilotes d'oliveraies abandonnées, projets pédagogiques...).

Enfin, le CAUE 06, associé à cette démarche et partenaire de la CASA au travers d'une convention spécifique adoptée par délibération n°CC.2017.013 du Conseil communautaire le 13 février 2017, participera aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention de partenariat en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement). Il participera au diagnostic du paysage et pourra également proposer des ateliers de formation technique en association avec l'AFIDOL et réaliser une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et les pièces afférentes à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et les pièces afférentes à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 26 juin 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 26/06/2017  
Numéro : CC\_2017\_062  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dXUrydd

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/07/2017  
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC\_2017\_062-DE

**Acte reçu**

Date : 26/06/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_062  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Sensibilisation ? l'environnement - Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20170626-CC\_2017\_062-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20170626-CC\_2017\_062-DE-1-1\_2.PDF



Afidol



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS



**CONVENTION CADRE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA),  
LE MOULIN D'OPIO ET L'AFIDOL**

**ENTRE D'UNE PART,**

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, dont les bureaux sont situés au 449, Route des Crêtes BP 43, Les Genêts, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX,

Représentée par le Vice-Président Délégué à l'Environnement et à la Biodiversité, Monsieur Lionnel LUCA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

Désignée ci-après « **la CASA** »

**D'AUTRE PART,**

**Le Moulin d'Opio**, dont le siège est situé 2, Route de Châteauneuf, 06650 OPIO,  
Représenté par la Directrice, Madame Christine MICHEL.

Désigné ci-après « **le MOULIN d'OPIO**»

**ET D'AUTRE PART,**

**L'AFIDOL**, dont le siège est situé Maison des Agriculteurs, 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix en Provence Cedex 01  
Représenté par le Président, Olivier NASLES

Désigné ci-après « **l'AFIDOL**»

ow en

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) possède historiquement une zone très oléicole sur une grande partie de son territoire qui a façonné ses paysages.

De nombreux aménagements types restanques ou canaux ont permis au cours des siècles de mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager.

Les terrasses de culture sont aujourd'hui, en majorité, occupées par la culture de l'olivier, emblématique de son territoire.

Les transformations de la société depuis près d'un siècle ont entraîné l'absence d'entretien et à terme le délaissement des oliviers, induisant ainsi le déclin de la filière.

Plus récemment, la demande d'espaces urbanisables sur le littoral et le moyen pays a conduit à réoccuper les secteurs où l'olivier était cultivé avec parfois une prise en compte insuffisante de ce patrimoine.

Ainsi, une partie importante des oliviers se trouvent aujourd'hui détenues essentiellement par des non professionnels et ne sont plus entretenus pour produire.

La présence de nombreux oliviers séculaires dans les paysages, l'inclusion de cette zone dans les AOP Huile d'olive de Nice, et la présence d'un moulin en huile en activité attestent aujourd'hui de cette force oléicole.

**Le Moulin d'Opio**, est un établissement familial depuis générations situé sur la commune d'Opio. Il emploie 13 personnes. Son activité est la transformation en huile, d'olives issues des oliveraies locales. Il s'attache à la pérennisation et au développement de la culture de l'Olivier dans un cadre économique et environnemental. Le moulin est engagé dans la démarche de haute valeur environnementale et s'attache à son développement.

**L'AFIDOL**, Association Française Interprofessionnelle de l'Olive a été créée en 1999. Reconnue par l'Etat (lois du 10 juillet 1975 et du 9 juillet 1999), c'est un organisme privé qui regroupe les partenaires de l'amont et de l'aval de la filière oléicole française qui a un rôle de ressources pour les différents projets mis en œuvre et assure le volet technique en termes de formation, et de sensibilisation du public.

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)** est une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 24 communes et agissant dans ses domaines de compétences qui sont notamment : l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que les actions d'intérêt communautaire en matière culturelles ou éducatives, des actions en faveur de la valorisation du patrimoine, des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt communautaire.

Ainsi, La CASA reconnaît l'activité agricole de son territoire comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social.

Elle considère son rôle comme primordial dans le maintien de filières de production caractéristiques, de savoir-faire et de pratiques identitaires mais également dans le maintien d'une qualité de vie, d'une gestion des paysages et de la biodiversité

en  
OW

C'est pourquoi, la CASA a souhaité définir dans le cadre de sa stratégie agricole un axe visant à « Développer et promouvoir une agriculture durable » et plus particulièrement à valoriser le patrimoine oléicole du territoire (action 9.1)

Par ailleurs, le Plan Paysage CASA (adopté en juin 2016), définit un programme d'actions qui porte sur plusieurs thématiques comme la préservation et l'adaptation de nos paysages habités mais aussi la conservation et la durabilité des espaces agricoles.

Il s'agit notamment de favoriser une agriculture urbaine adaptée et diversifiée, de reconquérir des terres agricoles en restanques et en fonds de vallées et ainsi de renouer avec l'héritage culturel d'une agriculture méditerranéenne telle que l'oléiculture.

Enfin, la CASA propose depuis 2013 en partenariat avec le CAUE 06, des chantiers écoles à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration du patrimoine pierre sèche..

En continuité de cette démarche de sensibilisation à l'environnement et au développement durable et afin d'aller plus loin dans le domaine du paysage et de de l'agriculture, la CASA , le Moulin d'Opio et l'AFIDOL souhaitent engager un partenariat afin de mener en collaboration des actions d'éducation et de sensibilisation liées à cette thématique mais aussi des actions participatives et opérationnelles à destination du grand public .

## **IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'identifier les modalités de partenariat.  
Les articles suivants détaillent les modalités de ce partenariat.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.  
A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée.

### **Article 3 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, souhaitent entreprendre un partenariat afin de :

- Collaborer sur la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire, dans les domaines d'actions de la CASA et du Moulin d'Opio et de l'AFIDOL. L'ensemble des actions seront dirigées vers les oléiculteurs non agricoles. En effet, la Chambre d'Agriculture propose un dispositif d'accompagnement des oléiculteurs professionnels.
- Tisser sur l'ensemble du territoire de la CASA, un réseau de personnes ressources et de parcelles pilotes, permettant aux propriétaires d'oliviers de s'informer, de se former, et de remettre ou de faire remettre en état leurs oliviers

OW on

- Redynamiser l'activité économique sur le territoire de la CASA en préservant et créant des emplois.
- Amplifier le patrimoine culturel et paysager autour de l'olivier, emblème de paix.

Le Conseil en Urbanisme Architecture et Environnement (CAUE 06) travaillera en étroite collaboration sur des actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement)

#### **Article 4: DOMAINES DE COLLABORATION**

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL souhaitent travailler ensemble sur :

- des actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable pilotées par le Service Environnement de la CASA et menées en partenariat avec le Moulin d'Opio, l'AFIDOL
- des actions participatives et opérationnelles coordonnées par le Service Environnement de la CASA, menées en partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL en lien avec des actions de la stratégie agricole et du Plan Paysage de la CASA.

**Le CAUE 06 :** participera à différentes actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement) en termes de communication, de recrutement de participants et de futurs « formateurs ». Il aura un rôle de ressources et de proposition d'intervenants pour les conférences. Il réalisera par ailleurs une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

Les engagements du CAUE sur cette démarche font partie d'une convention CASA/CAUE qui détaille les différents modalités de collaboration et les projets communs.

#### **Dans le cadre des actions liées à l'Education, à l'Environnement et au Développement Durable, sont visées les actions suivantes :**

**La sensibilisation du public** dans le cadre d'*actions de formation*, sera déclinée selon trois volets :

#### **Volet pédagogique sous forme de chantiers participatifs:**

- ***Support technique et pédagogique***

- créer un site pilote sur une commune volontaire, site vitrine et expérimental permettant la régénération d'une oliveraie abandonnée.

Le premier site pilote identifié est l'oliveraie communale d'Opio.

- identifier d'éventuelles oliveraies municipales, sur les communes volontaires pour participer à cette démarche et mettre à disposition des sites permettant une mise en application concrète et ancrée sur leur territoire.

La formation s'appuie sur un volet technique et d'expertise suivi d'actions à mettre en œuvre pour les oliviers (chronologiquement : taille, amendement, traitement, greffe multiplication) ;

Une journée porte ouverte au moulin d'Opio sera également proposée à la fin de la récolte.

ch  
OW

**Les publics cibles** de ces formations correspondent à 3 publics distincts :

- les communes possédant des oliviers communaux
- les particuliers notamment les propriétaires d'oliveraies non agriculteurs
- les agents techniques : professionnels, agents municipaux, jardiniers, paysagistes, étudiants et apprentis, professeurs de l'EPLEFPA, encadrants d'associations....

**Recrutement** : Moulin d'Opio et CASA

**Formation** : AFIDOL

**Communication** : CASA

**Outil pédagogique** (réalisation d'une vidéo) : CAUE 06

**Objectif** : Relancer la filière oléicole sur le territoire de la CASA auprès des propriétaires d'oliveraies non agriculteurs

• **Prolongements :**

- mettre en place des formations menées par l'AFIDOL, en partenariat avec le CFPPA d'Antibes
- organiser des formations de formateurs menées par l'AFIDOL, en partenariat avec le CFPPA en lien avec le CAUE 06 afin de mettre en place un relais technique pour créer un potentiel de formateurs capables d'assurer les conférences et démonstrations, l'AFIDOL demeurant le référent technique (des structures comme le CAT « la bastide » de Châteauneuf, l'association d'insertion renouée, le C'MIEU... pourront être des structures ciblées)
- valoriser le territoire communautaire au travers d'actions éducatives auprès d'étudiants notamment de l'EPLEFPA afin de les ouvrir aux métiers en lien avec l'oléiculture (spécialisation taille, élagage, traitements « écophyto » et amendements
- développer l'insertion économique et sociale au travers de chantiers d'insertion pilotés par la Direction de la Cohésion Sociale de la CASA.

**Volet évènementiel :**

- Créer un évènementiel itinérant pluriannuel : les ateliers « autour de l'olivier »

Chaque année, la CASA, en partenariat avec le Moulin d'Opio, l'AFIDOL et le CAUE 06, coordonnera la mise en place d'une journée technique et festive autour de la thématique de l'olivier.

Cette journée proposera des conférences sur les problématiques autour de l'olivier mais également différents ateliers en lien avec l'olivier (dégustation d'huile d'olive, reconnaissance de variétés d'oliviers, fabrication de tapenades...)

Le Moulin d'Opio, l'AFIDOL, et le CAUE 06 animeront également un stand, pédagogique et d'information, couplé avec le stand environnement de la CASA.

ON  
ca

Des stands pourront également être tenus par les enfants du centre de loisirs et des écoles participant au dispositif d'éducation à l'environnement et du développement durable Activ' Ta Terre ayant travaillé sur la thématique de l'olivier.

D'autres animations seront à développer au fil des années en fonction de l'évolution de la démarche.

### **Volet Activ'Ta Terre**

- s'appuyer sur le dispositif « Activ'Ta Terre » pour créer une synergie avec les projets d'école et des centres de loisirs des différentes communes associées pour permettre aux enfants d'être acteurs et porteurs de la démarche.
- les projets Activ'Ta Terre désignés par la CASA et en lien avec la thématique de l'Olivier feront l'objet d'un dispositif d'accompagnement de type « parrainage » par le Moulin et l'AFIDOL.  
Un travail en collaboration avec des classes du lycée horticole Vert d'Azur d'Antibes pourra également être mis en place.
- Les enfants pourront alors être associés à des protocoles de suivi et travailleront en lien avec les référents du Moulin et de l'AFIDOL. Les projets pourront également porter sur des axes en lien avec différentes thématiques liées à l'olivier (variétés, histoire, géographie, usages...)  
Ces projets déboucheront sur des outils de restitution à destination du grand public

### **Perspectives**

- accompagner et faciliter la création d'un conservatoire de l'olivier (SERFEL) afin de préserver l'ensemble des variétés du patrimoine oléicole local,
- répondre aux besoins des particuliers et des professionnels en plants d'oliviers de variétés locales.

### **Dans le cadre de la stratégie agricole, action « valoriser le patrimoine oléicole de la CASA » (Action 9.1)**

**Objectifs :** Proposer aux propriétaires des outils permettant la valorisation du patrimoine agricole local paysager

- mettre en œuvre une étude portée par la CASA afin de faciliter la mobilisation des propriétaires privés,
- faciliter la mise en réseau des oléiculteurs professionnels, communaux et privés.

on  
ON

**Dans le cadre du Plan Paysage, action «renforcer la préservation et la gestion des restanques et du patrimoine de pays (Action 4.4)**

**Objectifs :** lutter contre l'érosion des sols, favoriser la biodiversité et prévenir les risques d'éboulement et les glissements de terrain.

- Promouvoir des cultures sous les oliviers afin de contribuer à l'infiltration des eaux dans le sol,
- réouverture des milieux en favorisant une gestion agricole et paysagère.

**Article 5 : COMMUNICATION**

- Des outils pédagogiques et/ou de communication à destination du grand public pourront être réalisés en collaboration.  
La CASA se chargera de la mise en page et de l'impression.
- Les partenaires s'engagent pour toute campagne de communication, de sensibilisation, de valorisation, en lien avec toutes actions citées dans le précédent article à apposer leurs logos respectifs sur tous supports

**Article 6 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque partie de la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CASA et de du Moulin d'Opio dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

**Article 7 : PERSONNES REFERENTES**

Les personnes référentes pour chacune des parties seront :

**Pour le Moulin d'Opio:** la Directrice

**Pour l'AFIDOL :** Le Président

**Pour la CASA** Service environnement: la chargée de mission sensibilisation animation environnement

DN CN

## **ARTICLE 8 : COMITE TECHNIQUE DE SUIVI**

Il conviendra de préciser les engagements réciproques des partenaires et des nouveaux acteurs chaque année dans le cadre d'un comité technique de suivi

### **8.1 Composition et modalités de fonctionnement**

Le comité technique de suivi est composé au moins d'une personne ressource de chaque structure (à minima), représentant chaque partenaire.

D'autres référents (professeurs, chargés de mission, techniciens, formateurs....) pourront être sollicités pour la mise en œuvre de certaines actions en fonction des actions inscrites à l'ordre du jour.

### **8.2 : Rôle du comité technique de suivi**

Le comité technique a pour mission de permettre aux partenaires de participer et de suivre les différentes étapes liées aux actions.

Le comité de suivi se réunira à minima 2 fois par an (en début d'année, et en fin d'année) et autant de fois que nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, le comité technique devra suivre les modalités d'exécution défini dans l'article qui suit. La date et le lieu du comité de suivi seront définis d'un commun accord.

### **8.3 Rôle et mission des partenaires**

**CASA** en charge de la communication, coordination avec la commune et les partenaires, recrutement des participants aux formations, accompagnement du projet du centre de loisirs...

**L'AFIDOL** est l'organisme en charge de la formation « chantier de taille » et reste le référent technique pour les « formateurs », rôle de ressources, participe à l'organisation de la journée thème (recrutement chercheurs et spécialistes de la thématique), anime l'atelier greffe et multiplication, encadre les animations techniques auprès des enfants (piège à mouche, suivis...

**MOULIN d'OPIO**: Rôle de ressource, de « commande » pour la sollicitation de l'AFIDOL, recrutement des participants aux formations, participe à l'organisation de la journée à thème et y participe (animation d'ateliers...), mise à disposition de produits (huile pour atelier dégustation...)

**Le CAUE 06**: participera à différentes actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement) en termes de communication, de recrutement de participants et de futurs « formateurs ». Il aura un rôle de ressources et de proposition d'intervenants pour les conférences. Il réalisera par ailleurs une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

Les engagements du CAUE sur cette démarche font partie d'une convention CASA/CAUE qui détaille les différents modalités de collaboration et les projets communs.

## **Article 9 : MODALITES D'EXECUTION**

Chaque année, le programme détaillé des actions, les missions respectives sera défini dans une convention annuelle d'application.

cn  
MOW

### **9.1 : Lancement des actions**

Pour chaque période scolaire, les partenaires identifieront :

- les actions à mener durant l'année,
- les interventions sur sites (visite du site pour observation, analyse, intervention à titre d'expérimentation...)
- les missions de chaque partie
- les modalités techniques
- le calendrier de l'année précisant : les différentes étapes venant mettre en œuvre l'action, les rendus/interventions, ...

### **9.2 : Suivi des actions**

Les points d'étape seront effectués lors du comité de suivi.

Durant l'année, un point d'étapes sera requis afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'action et sa mise en œuvre.

D'autres points d'étapes pourront être requis et seront portés à la connaissance des partenaires et pourront solliciter d'autres personnes ressources.

### **9.3 : Rendu des actions**

Le mois précédent la date anniversaire, le comité de suivi établira :

- le bilan des actions
- le programme pour l'année à venir en définissant les lieux et dates des actions à mettre en œuvre et en précisant les modalités d'application annuelle de la présente convention.
- s'il y a lieu, la nécessité d'un prolongement de l'action pour l'année suivante.

### **9.4 : Création de sites pilotes pour la régénération d'oliveraies abandonnées**

Le premier site pilote identifié est l'oliveraie communale d'Opio située à proximité du Parc de loisirs.

La création d'un site modèle a pour objectif de montrer la progression de l'évolution de l'oliveraie après :

- traitement curatif pour l'œil de paon
- l'analyse de sol et de feuilles
- fertilisation et l'amendement
- broyage bois de taille
- entretien du sol : taille / herbe
- traitements phytosanitaires

Une communication sera ensuite engagée sur les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

Durée minimum du projet : 3 ans

### **Article 11 : RESPONSABILITES**

La responsabilité des partenaires ne pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage causés aux sites ou au matériel

ON ch

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL se dégagent de la responsabilité liée à l'encadrement des personnes en formation ou participant aux différents ateliers.

Le participant aura, en cas d'accident, à faire intervenir son assurance « protection civile »

Par ailleurs, Le participant aura à supporter toutes les conséquences de désordres que son intervention dans le cadre de la formation aura pu causer aux existants et d'une manière générale assumer la réparation des préjudices qu'il aurait provoqué..

### **Article 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties soit après accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles et uniquement pour l'année scolaire suivante.

Dans ce dernier cas, la dénonciation devra respecter un préavis motivé de trois mois.

Cette demande sera impérativement formalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 13 - MODIFICATION**

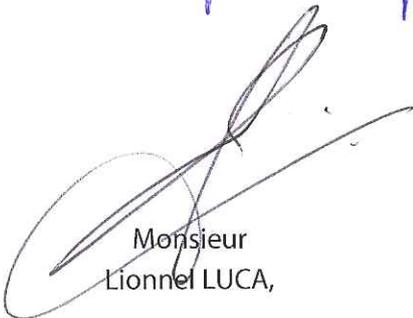
Toute modification de la présente convention doit être entérinée par un avenant signé des trois parties.

### **Article 14 - DIFFERENTS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à ...Sophia Antipolis....., le ...8 Novembre 2017..



Monsieur  
Lionnel LUCA,

Vice-Président délégué  
à l'Environnement  
et à la Biodiversité  
de la CASA

Madame  
Christine MICHEL

Directrice  
du Moulin d'Opio



Monsieur  
Olivier NASLES,

Président  
de l'AFIDOL



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 08/11/2017  
Numéro : CVC\_2017\_062  
Nature : CC - Contrats et conventions  
Objet : 006-240600585-20170626-CC\_2017\_062-DE -  
Sensibilisation à l'environnement - Convention de  
partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7F0mFb7

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 01/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171108-CVC\_2017\_062-CC

**Acte reçu**

Date : 08/11/2017  
Numéro interne : CVC\_2017\_062  
Code nature : 4  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : 006-240600585-20170626-CC\_2017\_062-DE - Sensibilisation ? l'environnement - Convention de  
partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 006-240600585-20171108-CVC\_2017\_062-CC-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0